SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 28 SEPTEMBRE 2023

N° 905/2023	27/09/2023	REGLEMENTATION STATIONNEMENT	DE	LA	CIRCULATION	ET	DU
N° 906/2023	27/09/2023	REGLEMENTATION STATIONNEMEN	DE	LA	CIRCULATION	ET	DU
N° 907/2023	27/09/2023	REGLEMENTATION STATIONNEMEN	DE	LA	CIRCULATION	ET	DU



ARRETE Nº 905 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la Commune de SAINT-LEU

SAINT-MICHEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint;

Vu la réunion du 6 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre des travaux EU RNIA consistant à la réalisation des travaux de fouille pour la pose de collecteur d'eaux usées par l'entreprise HYDROTECH pour le compte du TCO.

<u>ARRÊ</u>TE

ARTICLE 1: A compter du jeudi 6 juillet 2023 et ce jusqu'au mardi 19 decembre 2023, la circulation sur la rue Saint-Michel portion comprise entre la partie Nord du parking Archambault et la RN1A sera interdite jour et nuit.

y compris week-end.

- Une déviation sera mise en place par la rue Archambault
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2: L'accès aux riverains et aux secours devra être maintenu par la RN1A.

ARTICLE 3: Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise HYDROTECH en charge des travaux.

ARTICLE 4: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise HYDROTECH.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise HYDROTECH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire,

2 7 SEP. 2023 Fait à Saint-Lett, le

Bruno DOMEN

ille de Saint-Leu ARRETE Nº 906 /2023/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la Commune de SAINT-LEU

CHEMIN BOULANGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint;

Vu la demande de l'entreprise REEL ELECTRICITE en date du 8 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre de fouille passage de câble EDF + pose de coffret le Chemin Boulanger par l'entreprise REEL ELECTRICITE pour le compte d'EDF.

<u>ar</u>rête

ARTICLE 1: A compter du lundi 25 septembre 2023 et ce jusqu'au mercredi 25 octobre 2023, la circulation sur le Chemin Boulanger se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2: Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE en charge des travaux.

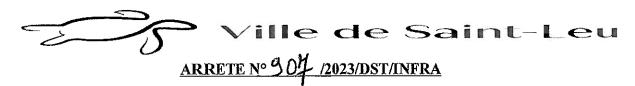
ARTICLE 3: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendamerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL ELECTRICITE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin Fait à Saint-Leu Maire, sera.

Bruno DOMEN



Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la Commune de SAINT-LEU

CHEMIN BOULANGER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de Voirie Communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son Article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Arrêté Municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1er Adjoint;

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 1 septembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune de Saint-Leu, dans le cadre travaux de fouille pour pose d'un PVC 42/50 pour adduction client au réseau télécom sur le Chemin Boulanger par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: A compter du lundi 25 septembre 2023 et ce jusqu'au mercredi 25 octobre 2023, la circulation sur le Chemin Boulanger se fera en alternance au droit du chantier de 7h00 à 16h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet k10 ou par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

ARTICLE 2: Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le Chef de Brigade de Gendamerie, le Chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au Registre des Arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Le Maire, 2 7 SEP. 20

Bruno DOMEN